



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 44337

Texte de la question

M. Eric Duboc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des producteurs de viande bovine regroupés au sein des CUMA. Ce mode d'organisation est privilégié par de nombreux éleveurs en Poitou-Charentes qui sont frappés de plein fouet, au même titre que les éleveurs individuels, par la crise que traverse actuellement toute la filière bovine. Ces producteurs se trouvent aujourd'hui exclus du dispositif d'aide mis en place par les pouvoirs publics, puisqu'une circulaire d'application prise au mois d'août précise que les prêts MTS CUMA ne peuvent bénéficier de l'aide de l'État. Cette décision est incompréhensible et pénalise les adhérents des CUMA qui utilisent des matériels d'élevage financés par ce type de prêt. Il lui demande donc de bien vouloir accorder aux éleveurs en CUMA une aide identique à celle octroyée aux éleveurs individuels.

Texte de la réponse

Les mesures financières prévues par la circulaire du 14 août 1996 en faveur des éleveurs spécialisés à plus de 50 % de leur activité en production de viande bovine ont été conçues pour alléger les charges financières propres des exploitations, individuelles ou sociétaires, et non celles des structures auxquelles elles participent. Ainsi, c'est l'appréciation du degré de spécialisation des exploitations en viande bovine au regard de leurs différents types de production qui conditionne leur accès au dispositif. Un tel critère ne serait pas pertinent pour une coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA). Bien entendu, les exploitations participant à une CUMA, et qui répondent aux critères d'éligibilité du dispositif, sont admises au bénéfice de ces mesures en ce qui concerne l'endettement bonifié qui leur est propre.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44337

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5597

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1334